



**COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG**  
**16 rue Jean Jaurès 77390**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014**

**L'an DEUX MILLE QUATORZE le 10 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.**

**Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Agnès LAUFERON, Jean-Claude MENTEC, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Ouïza BRAYET, Dominique BERNARD, Nathalie ANDRIEU, Catherine CRAPET, Dany TAVERNIER, Lisette MILLET, Marie-Isabelle TILLARD, Michaël MICHELET, Jocelyn BRAYET, Georges TOUALY, Daniel PERARD, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN, Pascale VAUDABLE.**

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absent représenté : M. Adrien CARPINTEIRO représenté par Christian CIBIER**

**Secrétaire de séance : Mme Ouïza BRAYET**

**DATE DE CONVOCATION : 05 avril 2014**

**DATE D’AFFICHAGE : 05 avril 2014**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICES : 23**

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 22**

**NOMBRE DE VOTANTS : 23**

-- : - : - : - : --

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire. Le compte-rendu du 05 avril 2014 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire précise qu'il convient de rectifier page 3 et 5 la mention nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote, VINGT-TROIS A REMPLACER PAR ZERO. Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité. L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 05 avril 2014. Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

-- : - : - : - : --

**ORDRE DU JOUR**

- I DELEGATIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS*
- II DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA  
COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS*
- III DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS*
- IV INDEMNITES DE FONCTION S AU MAIRE ET AUX  
ADJOINTS*

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

## **I/ DÉLÉGATIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

### **A/ 2014-23 DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

**VU** les articles L 2122-22 et L 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
DECIDE**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) de procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les

cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10°) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les limites d'un montant de 200 000 € ;

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18°) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21°) d'exercer au nom de la commune et dans les limites d'un montant de

200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **B/ 2014-24 DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire fait état des délégations de chacun des adjoints, à savoir :

#### **1<sup>er</sup> Adjoint : M. Christophe MARTINET**

Délégué chargé des finances et du PLU

#### **2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Joëlle VACHER**

Déléguée chargée de la culture de l'Administration Générale et du personnel

#### **3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Pierre REPERANT**

Délégué chargé de l'urbanisme, des travaux et de la sécurité des bâtiments communaux

#### **4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Agnès LAUFERON**

Déléguée chargée du C.M.J. et de la jeunesse

#### **5<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Claude MENTEC**

Délégué chargé des sports

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les délégations ci-dessus énoncées respectivement aux cinq adjoints au Maire

-: -: -: -: -:

## **II/ 2014-25 à 2014-33 DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès des organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DESIGNE** les délégués aux Syndicats Intercommunaux suivant le tableau ci-dessous après un vote :

### **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

<b>Syndicat</b>	<b>Délégués</b>	
	Titulaires	Suppléants
<b>S.I.V.S.</b> Syndicat Intercommunal à vocation scolaire	- C. CIBIER - L. MILLET	- O. BRAYET - A. LAUFERON
<b>Crèche Familiale Intercommunale de Verneuil et ses Alentours</b>	- C. CIBIER - J. VACHER	- O. BRAYET - D. TAVERNIER
<b>Syndicat du Ru d'Avon</b>	- P. REPERANT - JC. MENTEC	- J. BRAYET
<b>S.I.A.E.P.</b> Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable	- C. CIBIER - C. MARTINET	- P. REPERANT - P. PERRET
<b>Foyer Résidence des Personnes Agées de Mormant</b>	- J. VACHER - O. BRAYET	- D. TAVERNIER - D. BERNARD
<b>SDESM</b> Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne	- C. MARTINET - P. REPERANT	- A. CARPINTEIRO
<b>SMETOM</b> Traitement des Ordures Ménagères	- C. MARTINET	- P. PERRET
<b>SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE YERRES-BREON</b>	- C. CIBIER - A. LAUFERON	- A. CARPINTEIRO
<b>SyAGE</b> : Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres	- C. MARTINET	- C. CIBIER

### **III/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

#### **A/ 2014-34 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le maire informe l'assemblée, que conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membre du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**FIXE à 6** le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

**PROCEDE** à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

#### **C.C.A.S.**

<b>C.C.A.S.</b>	<b>Elus</b>	<b>Désignées</b>
<i>12 personnes dont 6 qualifiées désignées par le Maire</i>	- A. LAUFERON - M. SIMONOT - D. BERNARD - MI. TILLARD - J. VACHER - P. VAUDABLE	- V. JATON - D. LEGRAND - R. BENAD - S. NABORD - V. LE PLEUX - MF. POINTIER

Sont élus à l'unanimité, soit 23 voix, et ont été proclamés membres du Conseil d'Administration,

**DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **B/ 2014-35 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Suite aux dernières élections municipales, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il faut donc désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants qui constitueront une liste de présentation parmi laquelle seuls huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront respectivement

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
DESIGNE :**

### En qualité de commissaires titulaires :

Mme LAUFERON Agnès  
M. MARTINET Christophe  
Mme VACHER Joëlle  
M. REPERANT Pierre  
M. BERNARD Dominique  
M. BOYER Richard  
M. BAUJARD Alain  
M. DECARPIGNY Jean-Marie

Mme BENAD Régine  
Mme NABORD Sophie  
M. HERNIOU Guy  
M. PERRET Pierre  
Mme CRAPET Catherine  
M. MICHELET Michaël  
M. COCHIN Henry - Commune de BEAUVOIR  
M. MARTEAU Didier - Commune de CHAUMES

### En qualité de commissaires suppléants :

M. TOUALY Georges  
Mme VAUDABLE Pascale  
Mme DOYEN Micheline  
M. MARCADE Jean-Michel  
Mme DEVIGNOT Patricia  
Mme ANDRIEU Nathalie  
Mme ZIAT Ouïza  
Mme SIMONOT Michèle

M. PIGNARD Alain - Commune de CHAUMES  
M. PAUFICHET Rémy  
M. MENTEC Jean-Claude  
Mme GERBER Denise  
M. COULAMY Alain  
Mme CLOT Céline - Commune de Paris  
M. MAINARD Jean-Pierre  
Mme MILLET Lisette



**C/ 2014-36 ELECTION DU DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au C.N.A.S. pour le personnel des collectivités territoriales.

Mme Joëlle VACHER, Maire adjoint, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner Mme Joëlle VACHER, Maire adjoint, en qualité de délégué élu au C.N.A.S.

**D/ 2014-37 DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un correspondant Défense

M. Pierre PERRET, Conseiller Municipal, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner M. Pierre PERRET, Conseiller Municipal, en qualité de délégué en charge des questions de défense.

**E/ 2014-38 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire souhaite que soit mise en place une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

En application du Code des Marchés Publics et notamment de l'article 22,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ELIT** les membres de la Commission d'appels d'offres comme suit :

**. Avec voix délibératives :**

M. Christian CIBIER - Maire - Président de la Commission  
ou son représentant

**Membres titulaires**

M. Christophe MARTINET – Maire Adjoint  
M. Pierre REPERANT – Maire Adjoint  
M. Daniel PERARD – Conseiller Municipal

**Membres suppléants**

Mme Ouïza BRAYET – Conseillère Municipale  
Mme Michèle SIMONOT – Conseillère Municipale  
M. Richard BOYER – Conseiller Municipal

**F/ 2014-39 COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres de chacune des commissions conformément au tableau dressé pour les désignations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les membres des différentes commissions communales. Il rappelle que ces commissions sont présidées de droit par le Maire.

La commission Administration Générale, Personnel et Qualité de Service initialement prévue ne sera pas constituée. Un adjoint recevra une délégation en la matière.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**FIXE** le nombre de délégués destinés à siéger sur chacune des commissions régulièrement créées

**FIXE** ainsi qu'il suit les délégués sur chacune des commissions

## COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS	Responsable	Majorité	Opposition
<b>Travaux – Urbanisme – Environnement - Sécurité des bâtiments communaux</b>	Adjoint aux travaux - P. REPERANT	- P. PERRET - JC. MENTEC - C. CRAPET - A. CARPINTEIRO - D. TAVERNIER	- D. PERARD
<b>Nouvelles Technologies</b>	Délégué aux NT - J. BRAYET	- MI. TILLARD - M. MICHELET - C. MARTINET	- V. GONDOUIN
<b>Finances</b>	Adjoint aux finances - C. MARTINET	<b>Bureau</b> - J. VACHER - P. REPERANT - A. LAUFERON - JC. MENTEC - P. PERRET - MI. TILLARD - J. BRAYET	- G. TOUALY
<b>P.L.U.</b>	Responsable PLU - C. MARTINET	- A. CARPINTEIRO - M. SIMONOT - D. TAVERNIER	- R. BOYER
<b>Affaires Scolaires et Périscolaires</b>	Délégué aux affaires scolaires - MI. TILLARD	- O. BRAYET - J. VACHER - L. MILLET - M. SIMONOT	- P. VAUDABLE
<b>Communication</b>	Délégué à la communication - P. PERRET	- C. CRAPET - N. ANDRIEU - D. BERNARD - L. MILLET - J. BRAYET	- G. TOUALY
<b>Sports</b>	Adjoint Jeunesse et sports - JC. MENTEC	- MI. TILLARD - O. BRAYET - J. VACHER - C. CRAPET - N. ANDRIEU - M. MICHELET - J. BRAYET	- V. GONDOUIN - R. BOYER
<b>Loisirs – Culture</b>	Adjoint à la culture - J. VACHER	- O. BRAYET - C. CRAPET - A. LAUFERON - M. SIMONOT - D. BERNARD - D. TAVERNIER	- D. PERARD - G. TOUALY
<b>C.M.J et Jeunesse</b>	Adjoint en charge du CMJ - A. LAUFERON	- O. BRAYET - J. VACHER - M. SIMONOT - D. TAVERNIER	- P. VAUDABLE

-:-:-:-

### **IV/ 2014-40 INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget

municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite procéder à la nomination de 3 conseillers désignés. Ceux-ci seront rémunérés dans l'enveloppe budgétaire ainsi fixée.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** avec effet à la date d'entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints :

Population ..... 3208 habitants

Taux maximal 43 % de l'indice 1015 pour le maire

Taux maximal 16,5 % de l'indice 1015 pour les adjoints.

**PRECISE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

MAIRE 43 % 1015	ADJOINTS 16,50 % 1015	ADJOINT	ADJOINT	ADJOINT	ADJOINT	Conseillers Municipaux Délégués	TOTAL
1 634,63	627,24	627,24	627,24	627,24	627,24	0	4 770,83

Délégués actuels 175,63 soit 4,62 %

Adjoints actuels 577,06 soit 15,18 %

Maire 1 534,27 soit 40,36 %

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19H55.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 11 avril 2014

Le Maire

Christian CIBIER

*CIBIER Christian*

*MARTINET Christophe*

*VACHER Joëlle*

*REPERANT Pierre*

*LAUFERON Agnès*

*MENTEC Jean-Claude*

*PERRET Pierre*

*SIMONOT Michèle*

*BRAYET Ouïza*

*BERNARD Dominique*

*ANDRIEU Nathalie*

*CRAPET Catherine*

*TAVERNIER Dany*

*MILLET Lisette*

*TILLARD Marie-Isabelle*

*MICHELET Michaël*

*CARPINTEIRO Adrien*  
*(Représenté par C. CIBIER)*

*BRAYET Jocelyn*

*TOUALY Georges*

*PERARD Daniel*

*BOYER Richard*

*GONDOUIN Véronique*

*VAUDABLE Pascale*